



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq juin à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (15) : BRESSOUX Victor, GERMAIN Bertrand, GUYARD Mathilde, GUYARD Christian, JOUVENCEAU Romain, LAURENT Céline, MARTIN Baptiste, MICHEL Nathalie, MUTIN Jean-Marc, NOËL Marlène, PONCET Pascal, TARANNE Sébastien, TISSOT Aurélien, THYOT Yoann, VIRET Pascal.,

Absent(s) excusé(s) (2) : de BOISSET Bertrand (**pouvoir donné à BRESSOUX Victor**), LAMOUR Julien (**pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain**).

Absent(s) (1) : LARCHER Caroline

Secrétaire de séance : M. BRESSOUX Victor est nommé secrétaire

Date de la convocation : 19/06/2021

Date d'affichage : 19/06/2021

.....

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil du 04 juin 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 15 voix « POUR », 2 voix « CONTRE »

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2021.

.....

➤ **Affermissement tranche optionnelle N°1 de l'église SAINT-MARTIN**

Le Maire rappelle les différents sujets et délibérations prises antérieurement à l'opération citée en objet, notamment :

- La conclusion de l'expertise de Mr BOSSE-PLATIERE sur l'état de couverture du chœur qui n'est plus en mesure d'assurer l'étanchéité,
- L'organisation de deux matinées pour permettre aux élus de se rendre compte des travaux effectués,
- La réunion d'information en vue de l'affermissement de la seconde tranche des travaux de restauration du jeudi 3 Juin, présentée par le SIDEC, la DRAC, l'architecte M. CHARVET,
- La volonté d'associer les élus à prendre part au vote dans les meilleures conditions possibles,
- La commission bâtiment/cimetière élargie à l'ensemble du conseil municipal du vendredi 18 Juin,
- La prise en compte des économies financières qui peuvent être effectuées sur le lot n°1 échafaudage, en évitant la facturation d'une dépose/repose complète de la structure et sur le lot n°2 maçonnerie en évitant une désinstallation/installation complète du chantier,
- Suite au fait que l'affermissement de la tranche optionnelle N°1 permettrait le transfert des travaux d'accessibilité et du parvis en tranche optionnelle N°2, Suite au fait que l'affermissement de la tranche optionnelle N°1 permettrait le transfert des travaux d'accessibilité et du parvis en tranche optionnelle N°2, ce qui nous permettrait par la même occasion d'augmenter le montant des subventions de cette tranche qui est plafonné à 300 000 € par tranche.(meilleure répartition des subventions à l'avantage de la commune).
- La prise en compte du montant des subventions allouées au projet (45%) hors montant des dons effectués à la fondation du patrimoine. (Voir tableau),
- Au fait que le projet est financièrement réalisable par la collectivité,
- Compte tenu que le but est de faire des économies sur le plan de financement initial du projet de 1 470 000 € TTC,

- Considérant qu'il n'y aura pas d'impact sur les prix compte tenu du contexte actuel,
- La volonté de ne pas supporter le dossier de restauration, sur toute la durée du mandat, avec toutes les contraintes liées vis-à-vis de l'indisponibilité des lieux pour la population de notre commune en cas de décès, mariage, messe, baptême ...

SUBVENTIONS		MONTANT
DETR 2020	escompté 30% (sur PMR, chauffage /électricité) obtenu 30%	40 739 €
DRAC études	escompté 15% sur part éligible (en cours d'instruction)	22 837 €
CD39 études	escompté 30% sur part éligible + 10% FIP (fonds incitatif et partenarial)	11 418 €
DRAC travaux tranche ferme	escompté 30% sur part éligible	90 657 €
DRAC travaux tranche optionnelle 1	escompté 30% sur part éligible	165 655 €
DRAC travaux tranche optionnelle 2	escompté 30% sur part éligible	70 069 €
REGION travaux (restauration du patrimoine)	escompté 20% sur part éligible	120 526 €
CD 39 Travaux (DST)	escompté 15% sur part travaux	151 859 €
TOTAL		673 760 € ^{46%}
FCTVA (16,404%)		241 138,87 €
AUTOFINANCEMENT INTERNE OU EXTERNE		555 101,11 € ^{38%}
TOTAL DES RECETTES		1 470 000 €

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/05/2019 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage
- Celle du 30/08/2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte Alain CHARVET
- Celle du 13/12/2019 sollicitant les subventions études
- Celle du 30/01/2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif estimé pour toutes dépenses confondues à 1 400 000€ TTC
- Celle du 24/07/2020 attribuant le marché de travaux aux entreprises

Considérant que les travaux font l'objet d'une tranche optionnelle n°1

Considérant les subventions escomptées :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des Monuments historiques inscrits,
- Du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST,
- De la Région au titre du patrimoine religieux protégé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 8 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 7 abstentions

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle n°1

SOLLICITE les subventions de la DRAC, du Département et de la Région pour la tranche optionnelle 1

S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment de subventions, d'un emprunt et du FCTVA.

Avant le vote, Victor BRESSOUX a pris la parole concernant la fourniture des lauzes. Il précise les points suivants :

Le 18 juin 2021, une réunion de commission « Bâtiment & Cimetière » est réalisée et porte principalement sur les travaux de l'église SAINT MARTIN. Il est demandé au Maire la réalisation d'un mail le 19/06/2021 demandant des retours sur les attestations des lauzes, la garantie décennale sur la couverture si litige et l'envoi des documents/pièces du dossier.

Le 24 juin 2021, soit 6 jours après la demande écrite du 19/06/2021, le conseil municipal reçoit une fiche technique et attestation des lauzes

Le 25 juin à 7h14, V. BRESSOUX envoi un mail à l'ensemble du conseil sur son analyse des pièces reçues la veille et se pose plusieurs questions :

- 1- Les documents demandés à l'architecte et au SIDEC nous sont toujours envoyés la veille d'un possible vote,
- 2- L'attestation des lauzes est datée du 17 juin 2021, est-elle antidatée par rapport au mail du maire du 19/06/2021 ou a-t-elle été réalisé suite à la réunion du 03/06/2021 ?

- 3- L'attestation n'est ni tamponnée ni signée, seul le nom du directeur de la carrière est écrit,
- 4- Pourquoi l'attestation fait mention «... l'organisme CNR lui a permis d'émettre un avis sur la qualité des enrochement en vue d'une utilisation comme protection d'un ouvrage hydraulique » ???
- 5- Pourquoi l'attestation fait mention « A la suite de l'examen des fronts de taille, le géologue a rendu un avis favorable pour la production d'enrochement extrait de la carrière de Pompignan, sous réserve des résultats de laboratoire en attente » ???
- 6- Est-ce que l'agrément accordé par le CNR valable 5 ans, concerne l'ouvrage hydraulique ou les lauzes ???
- 7- La validité de 5 ans lui paraît « bizarre » par rapport aux échanges écrits qu'il a eu avec le laboratoire CTMNC (voir CR de conseil du 04/06/2021) lui indiquant que les essais d'identité sont valables seulement 2 ans d'après les Normes Françaises !!!
- 8- Dans la fiche technique, des données lui semblent incohérentes par rapport aux écrits qu'il a eu avec le CTMNC, 6 essais sont datés de 2017, nous sommes en 2021 donc les essais ne sont plus valables. Les cycles gel-dégel sont exprimés en 240 cycles, d'après la dernière norme française les cycles maxi sont de 168 ...
- 9- Il demande à ce que le vote de la tranche optionnelle 1 soit repoussé et préconise de prendre un avocat pour obtenir des attestations valables et les documents du dossier.

➤ **Renouvellement Convention PETR**

Le Maire rappelle au conseil les termes de la convention reçue par mail avant la séance du conseil par tous les conseillers.

Le Maire expose qu'en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la Commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PETR du Pays Lédonien ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PETR du Pays Lédonien.

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant. Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Par ailleurs, les coûts de cette prestation sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1). Puis le calcul prend en compte le poids de la population de chaque commune au sein de son intercommunalité.

Ainsi, l'ensemble des charges afférentes à ce service sera refacturé aux communes conformément aux conventions de prestation. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les dossiers de demande d'instruction seront à transmettre au Pays Lédonien.

Il est proposé que le conseil approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service avec le Pays Lédonien organisant le service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme.

APPROUVE l'entrée en vigueur de cette convention au 1^{er} janvier 2021

AUTORISE Le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

➤ **Demande modificative N°2 Budget général**

Le Maire informe que suite à la dissolution de l'Association foncière de Saint-Jean d'Etreux il est nécessaire de reprendre le résultat de l'ancien Budget « AF de St Jean d'Etreux » pour les intégrer au Budget Général et de passer la Délibération Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes = 002 pour 1 263.74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de reprendre le résultat de l'ancien budget AF St Jean d'Etreux et de l'intégrer dans le Budget Général 2021 comme présenté ci-dessus.

Devis Divers :

➤ Cimetière de Chazelles – réfection de l'enrobé

Le Maire présente l'état de l'enrobé du cimetière qui a été constaté lors du tour des villages effectué au printemps par les élus.

Suite à la commission bâtiment/cimetière en date du 18 juin il a été décidé de présenter un plan de financement basé sur le devis de BOISSON TP, en faisant apparaître les éventuelles subventions qui pourront être sollicitées (25% DETR et 25% Département)

Le devis BOISSON TP s'élève à 12 692 € HT, le plan de financement se basera donc sur ce montant du côté des dépenses et du côté du calcul des recettes (voir annexe jointe à la délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

ADOpte de mise en accessibilité du cimetière de Chazelles et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Informations et questions divers

➤ Fondation du patrimoine

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant perçu à ce jour pour la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église SAINT MARTIN est de 6 055€.

➤ Salle communale de St JEAN D'ETREUX

Le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir louer la salle communale de Saint-Jean d'Etreux, il faut remettre en place un règlement intérieur et délibérer lors d'un prochain conseil les tarifs qui seront appliqués.

Le Maire propose de reprendre les documents de location de la salle polyvalente de Chazelle et de travailler en commission l'ensemble. (Prêt de salle 100 €, Mise à disposition du matériel (association du foyer rural) 10 €, Dons à la commune, Mise en place d'un contrat de location (en commission))

➤ Vente des bois

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la vente des bois à rapporter 60 000€ à la commune.

➤ Déploiement de la fibre

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le déploiement de la fibre sera effectué dans les prochains mois dans les communes de Nanc lès Saint-Amour, Lamoray et Thoissiat.

➤ Cérémonie du 14 juillet 2021

La cérémonie du 14 Juillet 2021 se déroulera au monument aux morts de Saint-Jean-d'Etreux à 10h en présence de l'harmonie de Saint-Amour, des pompiers de Saint-Amour et des anciens combattants

➤ Poste secrétariat

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en prévision du départ en retraite de Chantal (fin janvier) et du départ en congé maternité de Marine (mi-septembre), Mme Gaffour Laetitia sera recrutée sur un CDD de 6 mois (dont une période d'essai d'un mois) à partir du mardi 6 juillet.

➤ Réunion de mise au point entre le SIDEDEC et la commune sur le dossier de l'église SAINT MARTIN

Etant donné la remise en cause par certains élus, du travail fourni et du contrat de mandat signé par la commune vis-à-vis du SIDEDEC sur la restauration de l'église St Martin, Le Maire a proposé au SIDEDEC de réaliser une réunion d'information et de mise au point.

Il sera abordé la relation du contrat de mandat du SIDEDEC sur ce dossier et la confiance de la collectivité vis-à-vis de celui-ci.

Seront conviées : du SIDEDEC, la DGS Mme Normand, le Président et Vice-Président, Mr Leclerc, Mme Jolivot Noll, l'architecte, la DRAC, Le Président et le Vice-Président du comité de restauration du patrimoine bâti.

Il rappelle les points suivants :

Le SIDEDEC est un outil public des communes, il a été créé à la demande des communes du jura pour mutualiser nos besoins d'ingénierie.

Partenaire de l'agglo de Lons (ECLA), de notre Comcom et de beaucoup de commune ...

➤ Elections du second tour des Départementales & Régionales

Les élus établissent les permanences pour les bureaux de vote des élections du scrutin du dimanche 27 juin 2021.

Levée de séance : 21h10

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 02/07/2021

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU